

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LALIZOLLE**

Séance du 10 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique ordinaire sous la Présidence de Maurice Deschamps, Maire.

Présents : Mrs Claisse, Conduché, Deschamps, Desfarges, Pesson et Mmes Chiron, Kahane, Puravet

Excusés : Mrs Chades et Pernet

Pouvoir : Mr Pernet à Mr Deschamps

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sophie Peynet Bernat, agent communal, a été désignée secrétaire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 8

Date de convocation : 02/03/2023

Date d'affichage : 03/03/2023

- Vote du compte administratif 2022 – Budget Commune

M. Deschamps détaille les points particuliers de l'exécution du budget 2022.

La commune a connu de nombreux aléas cette année dans les dépenses de fonctionnement :

- l'absence de factures d'électricité a nécessité d'émettre une estimation de 24 000 € pour ne pas avoir à supporter cette somme sur l'exercice 2023, soit + 11 000 € par rapport au 2022

- les frais de combustibles ont bien entendu été très supérieurs à ceux des années précédentes (+ 4 000 € par rapport à 2022)

- bien que pris en charge par les assurances en recettes, les coûts de sécurisation des bâtiments communaux ont particulièrement alourdi les dépenses

- le tracteur avait demandé d'importantes réparations en début d'année (environ 4 500 € de frais)

- les charges de personnel ont augmenté d'environ 20 000 € suite au reclassement des catégories C, à la hausse du point d'indice et au remplacement de l'Adjoint technique placé en maladie depuis le 1^{er} juillet 2022

- la mise en « non valeur » de la créance d'un ancien restaurateur a du être supportée, en partie, par le budget principal en octroyant une aide exceptionnelle de 8 000 € au budget des commerces (*cf. décision modificative n°3 du 25 novembre 2022*)

Malgré ces déboires, les prévisions ont été presque conformes aux réalisations (hors dépenses d'ordre) : 381 000 € contre 374 000 € mais supérieures de 22 % à celles de 2022.

Quant aux recettes, les réalisations ont été supérieures aux estimations : 438 084,71 € contre 415 248 €. Les résultats de la location du gîte et de la salle des fêtes y sont notamment pour quelque chose puisqu'ils sont très proches de l'année record de 2018 (plus de 19 000 € de recettes).

8 000 € d'impôts en plus ont aussi été perçus suite à l'augmentation des bases et aux taxes additionnelles au droit de mutation.

Les remboursements d'assurance représentent quant à eux environ 15 000 € : 10 000 € pour la prise en charge du bâchage post grêle et 5 000 € pour l'indemnisation du salaire brut dans le cadre de l'absence de l'Adjoint technique.

Les loyers des logements sont identiques à ceux de 2021 car il y a eu très peu de « temps morts ». En revanche, ce début d'année 2023 ne promet pas d'aussi bons résultats pour le prochain exercice.

Concernant les dépenses d'investissement, toutes les écritures étaient quasiment connues. Seul le remplacement de la voiture volée est venu s'ajouter au programme initialement voté.

De plus, un dysfonctionnement avec le mandatement des travaux de voirie oblige à inscrire ces dépenses en « reste à réaliser » pour 2023.

M. Deschamps précise enfin qu'en recettes, il ne s'agit principalement que des subventions attendues pour lesquelles encore 78 652 € restent encore à réaliser.

● ***section de fonctionnement***

- dépenses : 374 985,68
- recettes : 438 084,71

Soit un excédent de 63 099,03 € auquel s'ajoute l'excédent reporté 2021 de 30 000 €.

● ***section d'investissement***

- dépenses : 177 930,90
- recettes : 316 978,32

Soit un excédent de 139 047,42 € auquel s'ajoutent un déficit des restes à réaliser de 101 273,25 et l'excédent reporté 2021 de 125 960,30 €

Vote : le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget communal (le Maire ne participant pas au vote)

La somme de tous ces excédents constitue, au 31 décembre 2022, un fonds de roulement de 256 833,70 €, contre les 235 564,80 € initialement votés au budget primitif.

- Vote du compte administratif 2021 – Budget Commerces

Les dépenses de fonctionnement ont été principalement affectées par les travaux d'électricité de l'épicerie et l'annulation de dettes de précédents commerçants.

Les recettes sont, quant à elles, alimentées par les loyers, par une aide exceptionnelle du budget principal et par le remboursement de l'assurance pour le sinistre de la vitrine de l'épicerie en 2021.

En investissement, l'opération de réfection de la façade ainsi que le remplacement des chaises du restaurant constituent les principales dépenses. La subvention du Département pour le ravalement a bien été encaissée en recettes mais il manque encore celle de la Région.

● ***section de fonctionnement***

- dépenses : 10 197,50
- recettes : 13 203,26

Soit un excédent de 3 005,76 € auquel s'ajoutent l'excédent reporté 2021 de 1 938,09 € et un déficit reporté de 250 € ce qui représente un excédent cumulé de 4 693,85 €

● **section d'investissement**

- dépenses : 3 918,34
- recettes : 2 175,00

Soit un déficit de 1 743,34 € auquel s'ajoutent un excédent de 945 € de reste à réaliser et un déficit reporté de 250 €.

Le fonds de roulement s'élève ainsi à 3 645,51 € au 31 décembre 2022 contre 1 188,77 € initialement votés au budget primitif.

Vote : le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2022 du budget Commerces (le Maire ne participant pas au vote)

- Vote des comptes de gestion 2022

M. Deschamps présente les chiffres des comptes de gestion 2022 de chacun des budgets du Comptable. Ceux-ci sont identiques à ceux des comptes administratifs précédemment votés.

Vote : l'ensemble du Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, chacun des comptes de gestion de l'année 2022.

- Vote des affectations de résultats – Budget Commune

Compte tenu des résultats 2022 et de l'excédent reporté de l'année précédente, M. Deschamps propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 25 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 et 68 099,03 € au compte 1068
- l'excédent d'investissement de 265 007,72 € au compte 001

Vote : l'ensemble des membres présents accepte

- Vote des affectations de résultats – Budget Commerces

Compte tenu des résultats 2022 et de l'excédent reporté de l'année précédente, M. Deschamps propose d'affecter les résultats de la manière suivante :

- 2 000 € de l'excédent de fonctionnement au compte 002 et 2 693,85 € au compte 1068
- le déficit d'investissement de 1 993,34 € au compte 001

- Vote des taxes

M. Deschamps explique, qu'à compter de cette année, le taux de la Taxe d'Habitation n'est plus figé et qu'il doit de nouveau être voté par les communes pour les résidences secondaires. Le taux de référence à prendre en compte étant celui de l'année 2019.

Ainsi, conformément aux promesses de début de mandat, M. Deschamps propose de reconduire les taux actuellement en place, tout en précisant que les bases augmenteront de 7 % cette année :

- 35,47 % pour la Taxe Foncière Bâti
- 39,96 % pour la Taxe Foncière Non-Bâti
- 13,52 % pour la Taxe d'Habitation

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de faire appliquer cette fiscalité pour 2023.

- Location du gîte et de la salle des fêtes : révision des tarifs à partir de 2024

M. Deschamps annonce que déjà beaucoup de locations sont faites sur 2023. Mme Kahane confirme avoir de très bons retours sur le gîte.

Cependant, compte-tenu de l'inflation, il semblerait judicieux de revoir une nouvelle hausse des tarifs de 5 % pour 2024, soit :

		Période	Gîte complet	Adulte	Enfants de - 12 ans	Enfants de - 4 ans
Location à la nuit	Gîte complet	Week-ends de pont	315 €	24 €	11 €	gratuit
		Du 01/10 au 30/04	315 €	24 €	11 €	gratuit
		Noël et 1er Janvier	335 €	26 €	12 €	gratuit
		Reste de l'année	285 €	21 €	10 €	gratuit
Location à la semaine	Groupe	Semaine avec pont	1 720 €	-	-	-
		Du 01/10 au 30/04	1 720 €	-	-	-
		Noël et 1 ^{er} Janvier	1 890 €	-	-	-
		Reste de l'année	1 460 €	-	-	-
	Scolaires ou handicapés	1 100 €	-	-	-	
Draps (la paire)			5 €			
Serviettes de toilette			2 €			

Mme Puravet en profite pour signaler que la wifi ne fonctionne plus et précise que seul un drap plat est donné aux personnes qui les louent et non une paire comme annoncé dans la grille tarifaire. Ces anomalies seront examinées de plus près avec la gérante.

Mme Chiron demande si les cautions ne pourraient pas également être revues à la hausse. M. Conduché rappelle que les montants des cautions avaient déjà été nettement revalorisés en 2022.

Vote : les conseillers approuvent à l'unanimité.

M. Deschamps ajoute qu'à la demande de plusieurs locataires, il serait désormais indispensable d'installer la wifi à la salle des fêtes. Ainsi, pour compenser la hausse de l'abonnement, une petite augmentation des tarifs de location est également proposée :

Catégorie	Tarifs
Particuliers de Lalizolle	125 € (-50 € avec le gîte)
Particuliers hors commune	160 € (-60 € avec le gîte)
Associations Lalizolle	0 €
Associations hors commune	95 €

Vote : le Conseil Municipal approuve à l'unanimité

- Gratuité de la cantine scolaire

A la demande de plusieurs conseillers, M. Deschamps propose de discuter de la gratuité de la cantine scolaire : la maintenir ou instaurer un nouveau tarif, même symbolique ?

M. Desfarges s'étonne de cette demande car il vient justement d'être démontré que les finances de la commune sont relativement aisées et rappelle qu'il s'agit d'une promesse électorale.

Mme Chiron souhaiterait savoir si, en cas d'instauration d'un nouveau tarif, il s'appliquerait au forfait ou au repas pris. M. Deschamps pense qu'il faudrait revenir à la même formule qu'auparavant, c'est-à-

dire facturer seulement les repas consommés.

M. Pesson demande s'il est réellement urgent de revoir cette gratuité. M. Claisse explique être, entre autre, à l'origine de ce débat. Il rappelle en effet qu'il était initialement convenu que cette question soit présentée tous les ans et précise que, compte-tenu de l'inflation, cette recette supplémentaire ne serait pas négligeable pour la commune. Il estime également que certains parents gagnent relativement bien leur vie et qu'il serait normal qu'ils participent, même symboliquement.

M. Desfarges fait part de son expérience personnelle et avoue que cette gratuité est la bienvenue au sein de son foyer. Il rappelle également que des familles ont inscrit leurs enfants à Lalizolle notamment pour cette raison. M. Pesson rejoint ce point de vue et trouve cette action très positive, surtout si elle permet de gagner quelques élèves voire quelques habitants.

M. Deschamps confirme en effet qu'avoir une école est un atout fondamental pour attirer les nouveaux habitants et que la gratuité de la cantine est un vrai plus.

Mme Kahane pense qu'instaurer des tarifs en fonction du Quotient Familial (QF) est délicat car cette formule nécessiterait que chacun communique des données personnelles. Elle serait éventuellement prête à payer 1 € le repas s'il le fallait mais il semblerait, effectivement, que la gratuité peut encore être supportée par les budgets de la commune. Elle pense qu'il ne faut pas totalement exclure ce sujet mais le reporter, pourquoi pas, à l'année prochaine.

Mme Chiron rappelle tout de même que ce sont les contribuables, qu'ils soient parents d'élèves ou non, qui supportent le coût des repas. Mme Kahane précise qu'il s'agit de la même chose pour le repas des aînés : tous les habitants de moins de 60 ans ne peuvent pas en profiter.

M. Pesson rappelle que tous les élèves, même ceux des communes extérieures, font vivre l'école, et par conséquent, une partie de la vie du village. M. Deschamps ajoute que l'image de la commune est particulièrement en jeu avec ce type d'action, tout comme les aides au permis de conduire.

M. Claisse en profite pour rappeler que toute commune a l'obligation de prévoir une ligne de crédit pour les éventuelles demandes d'aides de ses habitants en difficulté.

Mme Chiron suggère alors de ne faire payer la cantine qu'aux parents qui en ont vraiment les moyens. M. Deschamps se méfie des déclarations que peuvent faire les ménages auprès de la CAF : les couples non mariés peuvent par exemple facilement tricher pour obtenir un QF très favorable. Il préfère par conséquent ne pas faire de différence entre les familles.

Vote : les conseillers décident de maintenir la gratuité jusqu'à nouvel ordre.

M. Deschamps en profite pour rappeler que la possibilité de proposer cette gratuité est sans doute le résultat d'une bonne gestion qui rejailli sur l'image et l'attractivité de la commune.

- Personnel communal

> services techniques

M. Deschamps et M. Claisse font part de leurs grandes difficultés avec l'agent qui remplace l'Adjoint technique titulaire depuis septembre dernier : arrêts à répétition, rythme de travail très lent, garage en désordre, chauffage laissé allumé en fin de journée, volonté de démissionner, puis, depuis quelques jours, absence non motivée.

Une procédure a donc été lancée afin qu'un justificatif soit présenté dans les quinze jours qui suivent l'envoi du courrier de mise en demeure. Sans nouvelles durant ce délai, l'agent pourra être radié des effectifs pour abandon de poste.

Mme Chiron demande si une rupture conventionnelle ne pourrait pas être envisagée. M. Deschamps

explique que la commune, d'une part, ne cotise pas au chômage et que, d'autre part, la procédure relevant d'une rupture conventionnelle dans la Fonction Publique.

M. Deschamps explique avoir pris les devants en recevant quelques candidats car il devient urgent que quelqu'un rattrape le retard pris dans l'entretien de la commune. M. Claisse précise malheureusement qu'en cas de reprise de poste ou de présentation d'un nouvel arrêt, il sera difficile d'embaucher un nouvel agent.

> *ATSEM*

M. Deschamps indique que, suite à la démission de Mme Ussel à compter du 1^{er} avril prochain, il a pu recevoir, avec Mmes Puravet et Kahane, plusieurs candidats intéressants ; et c'est finalement Mme Savean qui a été retenue et qui démarrera à la fin mars pour faire quelques jours de tuilage avec la précédente ATSEM.

M. Desfarges espère qu'elle saura facilement s'adapter au corps enseignant. Mme Kahane pense que le manque d'expérience de Mme Savean l'obligera à se plier aux exigences mais que sa bienveillance envers les enfants et sa douceur devraient faire l'unanimité auprès des élèves.

M. Deschamps précise que l'embauche d'un titulaire était au dessus des moyens de la commune et qu'en plus, la plupart de ces candidats n'étaient pas disponibles immédiatement.

- Logements communaux

M. Deschamps souhaiterait faire un point sur les dernières actualités à ce sujet.

Le logement du gîte devrait se libérer à court ou moyen termes car le locataire actuel ne supporte plus tellement les bruits que provoquent les locations du gîte, notamment les week-ends. M. Conduché demande si les futurs gérants de l'épicerie ne pourraient pas être intéressés. M. Deschamps pense qu'ils ont d'autres attentes pour se loger.

L'appartement situé au 3 Chemin des Percières a enfin pu être vidé et la commune a pu reprendre le contrat d'électricité à son nom. Les travaux de réfection vont alors pouvoir prochainement démarrer.

Des devis ont été demandés pour poser, dans les logements de Boënat et dans celui de la mairie, des doubles-vitrages. M. Desfarges demande si la commune pourra prétendre à des subventions pour ce type de travaux. M. Deschamps explique que les conditions pour en demander ne sont pas toutes réunies car il est tenu compte des loyers et car il est nécessaire de démontrer que l'opération permettrait de gagner 35 % d'efficacité énergétique.

- Projet d'épicerie saisonnière : choix du gérant 2023

Les entretiens du 25 février dernier, avec les trois candidats à la reprise de l'épicerie, se sont déroulés en présence d'une grande partie des conseillers municipaux.

L'ensemble des membres présents a finalement retenu la candidature de M. [REDACTED] de Louroux-de-Bouble. Compte-tenu des délais de mise en place (installation matérielle et démarches administratives), l'ouverture est programmée pour le début du mois de mai.

- Questions diverses

> *pose d'une statue*

M. Deschamps indique qu'un ancien habitant, Gérard Testa, artiste renommé, souhaiterait faire réaliser et offrir un projet de statue à la commune, sous la forme d'une silhouette.

L'œuvre abstraite en métal, d'une hauteur de 1,80 m et de 1 cm d'épaisseur, est présentée au Conseil Municipal. M. Claisse met en garde sur les risques grave de coupure que peut présenter ce genre

d'installation si des enfants tentent, par exemple, de grimper après. Un dispositif de sécurité sera, selon lui, indispensable.

M. Deschamps demande alors aux conseillers quel serait, d'après eux, l'endroit idéal. Le parterre devant la mairie convient à chacun. M. Claisse rappelle tout de même que la directrice de l'UTT avait fait retirer les rochers, placés justement à cet endroit, pour des questions de sécurité vis-à-vis de la circulation. M. Deschamps rappelle que, depuis, une clôture en bois a été posée et que celle-ci devrait suffire à protéger la statue par rapport à la route.

> travaux Place de l'Eglise

Les travaux avancent à un rythme normal. La végétation et le mobilier commencent à être installés. Un petit surcoût pour l'installation électrique d'un supprimeur est à prévoir.

> grêle du 4 juin 2022

M. Deschamps indique qu'avec les coups de vent forts successifs, les bâches de sécurisation des toitures touchées par la grêle en juin dernier ont difficilement résistées. Il a donc été nécessaire de rappeler un couvreur pour les remettre en place.

Le rapport de la seconde expertise est toujours attendu pour pouvoir lancer les travaux de réparation.

> panneaux lumineux d'information

Le Conseil Départemental envisage d'offrir à chaque commune un panneau lumineux d'information. Deux ont été demandés pour Lalizolle : un pour le bourg de Lalizolle et un pour le bourg de Boënat.

Mme Kahane demande s'il ne serait pas possible d'en avoir un à Chalouze. M. Deschamps pensait à première vue qu'il serait difficile de le raccorder mais que si un coffret existe sur place, une installation pourrait peut-être être envisageable.

> repas des plus de 60 ans

Ce traditionnel rassemblement aura lieu le dimanche 16 avril prochain à midi à la salle des fêtes. Il sera animé cette année par un humoriste et le repas sera réalisé par La Croix des Bois.

M. Deschamps rappelle que chaque conseiller est invité à y participer.

> activités du Comité des Fêtes

Mme Kahane souhaite faire part des dernières animations proposées par le Comité des Fêtes et de celles à venir : le mois de février a été marqué par la tenue d'une buvette à la soirée d'improvisation proposée par des locataires du gîte et par la venue de la troupe de théâtre de Bellenaves.

Elle constate encore malheureusement que trop peu d'habitants de Lalizolle assistent aux différentes manifestations. Elle ne compte cependant pas baisser les bras car les participants, souvent venus des communes voisines, ont passé de très bonnes soirées et l'encouragent à continuer.

L'objectif du Comité des Fêtes est de reconduire le même programme d'année en année afin que les personnes intéressées puissent s'habituer à un rythme bien particulier avec une manifestation par mois.

A venir également : vide dressing en mars, chasse aux œufs en avril, concours de pétanque en mai,...

> passage du Tour de France

Les différents intervenants sollicités pour animer la demi journée ont répondu présents : la banda de Jenzat s'occupera de la partie musicale, un marché de producteurs est en train de se préparer, les Vieilles

Soupapes de Chantelle réaliseront un visuel, l'Épicurien et La Croix des Bois s'occuperont de la restauration, le Comité des Fêtes de la buvette...

Une nouvelle réunion au printemps sera nécessaire pour que toutes ces animations s'organisent correctement entre elles.

De plus, le Conseil Départemental vient de faire savoir que des panneaux temporaires « Ici passage du Tour de France » seront mis à disposition des communes concernées.

> inauguration de l'Eglise

La date pressentie du 3 juin ne convenant finalement pas au Président du Conseil Départemental, l'inauguration de l'ensemble Eglise/Place de l'Eglise devrait finalement se tenir le samedi 1^{er} juillet à 10 h 00.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.